



Acte rendu exécutoire

compte tenu de sa publication sur www.saint-hernin.fr le : 26 septembre 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-037

portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre du déploiement de la fibre optique
Entreprise : Ess Fibre optique

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE, située à CHANTEMERLES LES BLES (26600), 570A, Route du bois de l'âne et représentée par son président, Mr Hamdi ESSAIED ;

Considérant que l'Entreprise ESS FIBRE OPTIQUE est missionnée pour réaliser, sur l'ensemble du territoire communal, le déploiement de la fibre optique ;

Considérant le caractère constant et répétitif de ces interventions jusqu'au 10 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

Pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, des restrictions à la circulation (**Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux, manuel ou par piquet K10**) pourront être appliquées par l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE, jusqu'au 10 mars 2025, au droit des chantiers gérés par elle sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux.

Article 2 : Réglementation

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers suivants :

- **Etudes et relevés dans le cadre du déploiement de la fibre optique**

Article 3 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Publication :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 5 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

